

AUVERS
FRANCE / NORMANDIE / MANCHE

C.S.I. VETERANS CAT.B

20 – 21 et 22 Mai 2006
" Le château "
50500 Auvers

I - INFORMATIONS GENERALES

**CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES
INTERNATIONAL VETERANS CAT.B**

Organisateur : A.F.A.E. " Les Ecuries du château "
Affiliation F.F.E. N°5050005

Président : Alain HINARD

Secrétaire du concours : Sylvia Duprey

Renseignements : Centre équestre Alain HINARD " Le Château " 50500 Auvers

Site Internet : www.hinard-show-jumping.com

Adresse E-Mail : hinard.auvers@free.fr

TEL : 02 33 42 04 35 ou 06 20 35 42 36 FAX : 02 33 42 32 82

DOTATION DU CONCOURS : En cadeaux

II CONDITIONS GENERALES

Le concours se déroule conformément :

Aux statuts de la F.E.I. 21° édition en vigueur au 21 avril 2004

Au règlement général, 21° édition 2005.

Au règlement des concours de sauts d'obstacles de la F.E.I. 22° édition en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Au règlement vétérinaire 10ème édition en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Ainsi qu'à toutes les corrections et modifications aux règlements publiées par la F.E.I.

Une procédure d'arbitrage est prévue dans les statuts et le règlement général de la F.E.I. ci-dessus mentionnés. En accord avec cette procédure, tout appel, contre une décision rendue par la F.E.I. ou ses représentants officiels, sera arbitré par le Tribunal Arbitral du Sport(T.A.S.), à Lausanne, SUISSE.

Les cas non prévus seront résolus comme suit :

Cas techniques : par le jury de terrain et éventuellement par la commission d'appel

Cas Non Techniques : Par le comité organisateur.

III - OFFICIELS

1) Jury de terrain

Président : Francis NORMANDIN (FRA)

Autre membre : (FRA)

Alain LARSONNEUR (FRA)

2) Commission d'appel :

Président : Alain HINARD (FRA)

Membres : Jean Marie DUCHAND (FRA)

3) Chef de piste :

Jean Claude LEDANOIS assisté de Jean Pierre COSNUAU

4) Commissaires au paddock :

Commissaires en chef : Etienne CLAUSE

Commissaire adjoint : Jean Marie DUCHAND

5) Délégué vétérinaire :

Docteur Patrick CORNIERE

6) Vétérinaire de terrain :

Docteur Pasternak : Clinique vétérinaire des marais, rue 101^{ème} Airborne, 50500 Carentan.

IV CONDITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES

Déroulement extérieur

Piste concours 1 : sable " TOUBIN CLEMENT " 105 M X 63 M

Piste concours 2 : sable « TOUBIN CLEMENT » 140 M X 50 M

Piste exercice : Sable " TOUBIN CLEMENT " 80 M X 60 M

V INVITATIONS

Articles Rgt F.E.I. 120-250 à 252

45 ans et plus pour les dames.

49 ans et plus pour les hommes.

Environ 40 cavaliers français autorisés par la direction technique nationale de la F.F.E.

30 cavaliers étrangers environ sélectionnés par leur fédération nationale suite à l'invitation du comité organisateur via la F.F.E.

1 palefrenier par concurrent

3 chevaux par concurrent.

NATIONS : Angleterre, Allemagne, Espagne, Italie, Suisse, Belgique, Portugal, Hollande, Emirats Arabes Unis, Luxembourg, Irlande, Suède, Etats Unis d'Amérique et Afrique du Sud, Brésil, Chine, Maroc, Danemark, Finlande, Pays bas, Norvège.

Participation

Le samedi, chaque cheval pourra participer à deux épreuves dans la journée.

Le dimanche, chaque cheval ne pourra participer qu'à une seule épreuve dans la journée.

Le lundi chaque cheval pourra participer aux épreuves 7 et 9.

FACILITES OFFERTES

L'hébergement des chevaux est pris en charge par le comité organisateur à compter du vendredi 19 mai au mardi 23 Mai. Les réservations sont faites automatiquement avec les engagements. Les chevaux doivent obligatoirement rester sur place.

L'hébergement des cavaliers n'est pas pris en charge par la comité organisateur. Une liste d'hôtels est fournie.

TITRE D'ENTREE :

Afin qu'il leur soit remis leur titre nécessaire d'accès aux enceintes de la manifestation, les propriétaires (dont le nom aura été déclaré lors de l'engagement définitif de leur cheval), les cavaliers et les palefreniers devront impérativement indiquer leur nom, prénom et fonction au secrétariat du concours avant le 19 Mai 2006.

Publicité sur les concurrents et sur les chevaux :

Les concurrents sont autorisés à porter le logo de leur sponsor personnel sur leur tapis de selle (Art.136.1-2 du rgt général de la F.E.I.).

Le commissaire en chef est responsable du respect de l'Art. 136 par les cavaliers avant d'entrer en piste. Les cavaliers n'observant pas cet article ne seront pas autorisés à entrer en piste.

VI ENGAGEMENTS

Ils doivent être envoyés à :

1ère) Fédération Française d'Equitation / Direction Technique Nationale**Service Compétitions Internationales :**

81 Avenue Edouard Vaillant

92517 Boulogne Billancourt

TEL : 00 33 1 58 17 58 72 . FAX : 00 33 1 58 17 58 60

2ème) Impérativement copie au comité organisateur**Les Ecuries d'Auvers**

Alain Hinard

27, rue de l'Eglise

50500 Auvers

TEL : 00 33 2 33 42 04 35 . FAX : 00 33 2 33 42 32 82

A - DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Pour les cavaliers étrangers :

Engagement de principe : le 7 avril 2006 à 24 H

Engagements nominatifs, nom des cavaliers et chevaux : le 21 Avril 2006 à 24 H

Engagements définitifs, noms des cavaliers et des chevaux : le 12 mai 2006 à 24 H

Les cavaliers français devront adresser à la

Direction Technique Nationale de la Fédération Française d'Equitation

Bureau de l'entraîneur national de saut d'obstacles

81 avenue Edouard Vaillant

92517 Boulogne cedex

Par télécopie : 01 58 17 58 53

Leur demande de participation sur le formulaire correspondant (voir B.O.) avant le mardi 2 mai 2006 à 12 H

Leurs engagements devront parvenir le mardi 9 mai 2006 avant 12 H par minitel 3615 FFECOMPET ou par courrier sur formulaire papier à la F.F.E.(adresse ci-dessus)

B MONTANT DE L'ENGAGEMENT :

240 € forfaitairement par cheval à l'issue de la visite vétérinaire.

Ce montant comprend la fourniture du boxe et le financement de 12,50 F suisses par cheval et par concours au titre de la participation au médication control programm de la F.E.I.

Après l'enregistrement des engagements définitifs, aucune substitution de concurrent français ou étranger et/ou de chevaux ne peut être faite sans l'accord de la F.E.I.- D.T.N. et du C.O. et en aucun cas dans les deux jours avant le début du concours (Art.121.8.3).

VII QUESTIONS VETERINAIRES Art. 280, 1004.2, 1005.2.2 + 2.3, 1011, 1022.1

ASPECT VETERINAIRE « A »

1 – Vétérinaire du concours : Docteur Pasternak : Clinique vétérinaire des Marais (Carentan)

2 - Délégué Vétérinaire : Docteur Patrick CORNIERE

3 - Examens vétérinaires, Inspection des chevaux et contrôle des passeports :

Cette visite sera effectuée le 19 Mai de 13 h à 16h

ASPECTS VETERINAIRES "A"

REGLEMENT VETERINAIRE

9^{ème} édition, 1^{er} janvier 2002, A UTILISER POUR LES CONCOURS DÉBUTANT JUSQU'AU 31 MAI 2006

10^{ème} édition, 1^{er} janvier 2006, A UTILISER POUR LES CONCOURS DÈS LE 1^{er} JUIN 2006

(voir site www.horsesport.org)

EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX & CONTROLE DES PASSEPORTS

Ils seront effectués conformément au "Règlement Vétérinaire", Art. 1011 & au règlement de chaque discipline.

Le "Règlement Général", 21^{ème} édition, en vigueur dès 1 janvier 2005 :

Art. 139.1

Tout cheval engagé à l'étranger dans une épreuve de CN ou de CIM (voir Annexe D) quelles qu'elles soient, et tous les chevaux engagés dans des CI, CIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel de la FEI, ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier et d'en établir la propriété.

Art. 139.2

Les chevaux participant en CN et CIM (voir Annexe D) dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, Règ. Vét. Annexe VII

(sauf pour les concours ayant lieu en NZL et en AUS)

Le "feuillet des vaccinations" d'un passeport de la FEI ou d'un passeport national validé par la FEI et délivré à tous les chevaux et poneys, doit être muni du visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination de

base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 3 mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements édictés ci-dessus.

PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS

(Règ. Vét., Chap. V & VI et Annexe IV)

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CSI (3*, 4*, 5*), CSIO, Epreuves Qualificatives et Finales de Coupe du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour d'autres CSI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de prélèvements, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; quoi qu'il en soit, un nombre minimal de trois est recommandé (Art. Règ. Vét. 1016).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement groupes I & II).

PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (SEULEMENT GROUPES I & II)

Il est conseillé aux Comités Organisateurs d'épreuves FEI pour les groupes I & II de facturer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours comme participation aux frais du Programme MCP.

VIII - DIVERS

1) réclamations selon le Rgt FEI :

Toute réclamation pour être valable devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalente à 150 CHF.

2) docteur, vétérinaire, maréchal :

Les soins médicaux, les soins vétérinaires, ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des propriétaires, des cavaliers ou des personnes intéressées.

3) Assurances :

Tous les participants doivent veiller à ce que leurs assurances personnelles : responsabilité civile, individuelle accident, maladie, ect.....soient en cours de validité pour l'activité pratiquée et pour le pays dans lequel cette activité est pratiquée.

Dans le cas où l'assurance d'un concurrent serait défaillante, l'assurance responsabilité civile des organisateurs pourrait être recherchée.

Par ailleurs, les chevaux ou poneys et le matériel des participants restent sous leur propre garde et leur responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

Il leur appartient de plus d'assurer eux-mêmes les frais de rapatriement qui pourraient être engagés à la suite d'un accident.

4) Responsabilité :

Le comité organisateur et ses commissaires ne sont pas responsables des dégâts matériels, des dommages corporels et de fortune, causés par des accidents de concurrents, de chevaux ou poneys et de personnel d'écurie.

Les dégâts de voiture, harnais, selle, accessoires d'écurie et autres objets (y compris dommage de vol et perte), de feu et autres incidents, ne tombent pas sous la responsabilité du comité Organisateur et de ses commissaires. En conséquences, les participants renoncent à tous recours qu'ils pourraient exercer contre l'organisateur.

5) Organisation du concours :

Le comité Organisateur se réserve le droit d'apporter au règlement de cet avant programme toutes modifications rendues nécessaires du fait d'une interprétation inexacte ou d'omission et de circonstances imprévisibles, seulement avec l'accord de la FEI (Article 115.1 et 2 du Rgt Général).

Le droit de suppression du concours est réservé au comité Organisateur si des circonstances spéciales l'exigent, contre remboursement des sommes versées comme droits d'entrée.

Fiches de sécurité : Fabricant : LUMEX

CODE DE CONDUITE FEI

POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX

La fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au code de conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut le bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestion des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.

La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.

NORMES DE SECURITE / SURVEILLANCE DES ECURIES **AUX CONCOURS INTERNATIONAUX**

DIRECTIVES POUR LA MISE EN VIGUEUR DU RV ART. 1005.2.5

1- ACCES DANS L'ENCEINTE DES ECURIES

Les écuries doivent être entourées d'une barrière placée dans un périmètre restrictif approprié (enceinte des écuries) qui servira à empêcher l'entrée aux personnes non autorisées ainsi que la sortie des chevaux. La superficie doit être suffisamment large pour permettre, en cas d'urgence, d'évacuer les chevaux des écuries, tout en les maintenant dans les limites de l'enceinte.

Dans la mesure du possible, l'enceinte des écuries ne doit comprendre que les écuries. Les camions, caravanes, ect..., ne devraient pas avoir accès à cette zone, à moins qu'ils ne servent spécifiquement de logement pour les chevaux et/ou les palefreniers.

L'accès aux écuries sera limité aux personnes mentionnées dans l'ART. 1005.2.5.2. du RV. Il est essentiel que l'officiel chargé de délivrer des autorisations d'accès soit une personne de confiance ayant assumé des responsabilités au sein du comité d'organisation.

2 - CONTROLE DE L'ENTREE

Un système de contrôle doit être mis en place à toutes les portes d'entrée afin de permettre, par une méthode efficace et sûre, l'identification de tous ceux qui entrent et sortent des écuries à tout moment. Une vigilance toute particulière doit être appliquée à l'identification des personnes et aux raisons de leur entrée dans les écuries pendant la nuit.

3 - SURVEILLANCE DE L'ENCEINTE DES ECURIES

Un commissaire au moins, responsable de la surveillance des écuries, relevant directement du commissaire en chef, doit être présent ou rapidement atteignable à proximité des écuries, 24 H sur 24 pendant toute la durée du concours. Il peut être aidé par des assistants si nécessaire. Le commissaire ou les assistants doivent patrouiller régulièrement dans l'enceinte des écuries, sans plan préétabli, afin de décourager toute forme de pratiques illégales ou de mauvais traitement envers les chevaux. Le commissaire chargé de la surveillance des écuries doit immédiatement être informé de toute infraction et les communiquer à son tour au commissaire en chef.

Le rôle des commissaires est donc de veiller au respect des chevaux et d'empêcher toute forme de pratiques illicites.

4 - PALEFRENIER

Il est admis que les palefreniers souhaitant rester auprès de leur chevaux pendant la nuit. Seuls les palefreniers dont le nom figure sur la liste du CO recevront cette autorisation.

La personne responsable doit s'assurer que ses palefrenier, ou toute autre personne autorisée ayant accès à ses chevaux, connaissant bien les procédures de sécurité et de surveillance en vigueur lors du concours.

5 - DEPLACEMENTS DANS L'ENCEINTE DU CONCOURS

Tout déplacement des chevaux entre les écuries, le terrain d'entraînement, l'aire de détente et la piste principale doit être rigoureusement contrôlés. Un exemple d'aménagement optimal de l'infrastructure pour les disciplines de saut et de dressage est jointe. Il va qu'une certaine souplesse sera requise pour satisfaire aux exigences des autres disciplines.

6 - SURVEILLANCE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Le commissaire en chef doit s'assurer que tous les terrains d'entraînement soient adéquatement surveillés pendant les heures d'ouverture officielles. Li doit également s'assurer que des contrôles de tous les terrains d'entraînement soient effectués à l'improviste pendant leur fermeture officielle.

7 - AIRE DE DETENTE

Pour toutes les compétitions en plein air, un pré devrait être mis à disposition et être soumis à des contrôles fortuits. Ce pré doit être utilisé exclusivement pour y faire brouter les chevaux ou les promener à la main.

Le juge étranger/DT du concours devra veiller tout spécialement à l'application des normes ci-dessus, aussi raisonnablement que possible en fonction de chaque discipline. Il devra faire connaître tout manquement et, le cas échéant, un éventuel changement de catégorie du concours pourra être envisagé.

**C.S.I. VETERANS CAT. B 2006
AUVERS-CARENTAN**

Vendredi 19 Mai :

16h : Warm up pour les cavaliers le désirant.

Déroulement des épreuves

1er JOUR

Samedi 20 Mai

Epreuve N°1 : Petit tour

"PRIX"

Epreuve spéciale en deux phases : 1^{ère} phase Barème A sans chrono (Art.238.1.1) sur environ 8 à 9 obstacles (combinaison autorisée)
2^{ème} phase Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous chevaux ayant terminé la 1^{ère} phase sans élimination ou abandon sur 4 à 6 obstacles avec éventuellement une combinaison : le classement s'établit selon les pénalités des deux phases et le temps selon le chrono de la 2^{ème} phases.

Obstacles 110 cm

Deux chevaux par cavalier

Vitesse 350M/ mn

Coupes, Plaques et Flots

Dotation en cadeaux

Epreuve N°2 : Grand tour

« Prix »

Epreuve spéciale en deux phases : 1^{ère} phase Barème A sans chrono (Art.238.1.1) sur environ 8 à 9 obstacles (combinaison autorisée)
2^{ème} phase Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous chevaux ayant terminé la 1^{ère} phase sans élimination ou abandon sur 4 à 6 obstacles avec éventuellement une combinaison : le classement s'établit selon les pénalités des deux phases et le temps selon le chrono de la 2^{ème} phases.

Obstacles 120 CM

Vitesse : 350 M/ mn

2 chevaux par cavalier

Coupes, Plaques et Flots

Dotation en cadeaux

Epreuve n° 3 : Petit Tour

« PRIX »

Barème A au chrono sans barrage (Art. 238 2.1)

Obstacles : 110 cm
Vitesse : 350 M / mn
2 chevaux par cavalier

**Coupes, Plaques et Flots
Dotation en cadeaux**

Epreuve n° 4 : Grand Tour

« Prix »

Barème A au chrono sans barrage (Art. 238 2.1)

Obstacles : 120 cm
Vitesse : 350 M / mn
2 chevaux par cavalier

2 ème Jour

Dimanche 21 Mai

Epreuve N° 5 : grand tour

« PRIX »

Epreuve spéciale en 2 phases : 1^{ère} phase Barème A sans chrono (Art.238.1.1) sur environ 8 à 9 obstacles (combinaison autorisées)

2^{ème} phase Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous chevaux ayant terminé la 1^{ère} phase sans élimination ou abandon sur 4 à 6 obstacles avec éventuellement une combinaison : le classement s'établit selon les pénalités des deux phases et le temps selon le chrono de la 2^{ème} phases.

Obstacles : 120 cm

Vitesse : 350 M/mn

2 chevaux par cavalier

Coupes, Plaques et Flots

Dotation en cadeaux

épreuve N° 6 : Petit tour

Qualificatif pour la " COUPE CHALLENGE " 2006

Art 276

Epreuve en 2 manches + 1 manche challenge

1^{ère} manche : Barème A au chrono

2^{ème} manche : Barème A au chrono, les 16 meilleurs concurrents de la 1^{ère} manche se qualifient. Fautes et temps des deux manches (Art. 276.2)

3^{ème} manche : Barème A au chrono. Manche gagnante : les 8 meilleurs de la 2^{ème} manche sont qualifiés. Tous les concurrents partent à zéro pénalité (article 276.6)

Obstacles: 1^{ère} manche : 110 cm

2^{ème} manche : 110 cm

3^{ème} manche : 115 cm

Vitesse : 350 M / mn

Ordre de départ : 2^{ème} manche : dans l'ordre inverse des résultats de la 1^{ère} manche

3^{ème} manche : dans l'ordre inverse des résultats de la 2^{ème} manche

Chevaux : 1 ou 2 chevaux par concurrents ne participant pas à d'autres épreuves ce jour

Les cavaliers participant à la coupe challenge avec deux chevaux doivent décider 1 heure avant le début de l'épreuve quel cheval compte pour la coupe et l'indiquer au jury – autrement le participant n'obtient pas de points pour le classement de la coupe challenge.

Classés : 16

Trophée, coupes, plaques, flots et cadeaux.

Coupes, Plaques et Flots

Dotation en cadeaux

Epreuve n° 7 : Grand Tour

« GRAND PRIX »

Qualificatif pour la coupe d'Europe VJR 2006

Barème A en deux manches et un barrage (Art 273.2.2 +3.1)

1^{ère} manche Barème A avec chrono

2^{ème} manche Barème A sans chrono

Barrage pour la 1^{ère} place au barème A au chrono

Obstacles : 120 cm

Vitesse : 350 M / mn

1 cheval par concurrent et qui ne participe à aucune autre épreuve ce jour.

Ordre de départ : 1^{ère} manche par tirage au sort, 2^{ème} manche dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche. Barrage : dans le même ordre que la 2^{ème} manche.

Admis à la 2^{ème} manche au minimum 25% de la 1^{ère} manche, au moins 20 cavaliers et tous les concurrents ayant terminé la 1^{ère} manche sans pénalité.

Classés : 16

Trophée, coupes plaques et flots.

3 ème jour

Lundi 22 Mai

Epreuve N° 8 : Petit Tour

"PRIX "

Barème A au chrono sans barrage (Art. 238.2.1)

Obstacles : 110cm

Deux chevaux par cavalier

350 M / mn

Coupes, Plaques et Flots

Dotation en cadeaux

Epreuve N°9

« Epreuve par équipe »

Art. 265 + 273.3.1

Epreuve en 2 manches

1^{ère} manche avec chrono

2^{ème} manche sans chrono

Parcours identique pour les deux manches.

Ordre de départ de la 1^{ère} manche par tirage au sort.

Départ dans la 2^{ème} manche dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche.

La 2^{ème} manche est ouverte aux 6 meilleures équipes de la 1^{ère} manche et en cas d'égalité de point pour la 6^{ème} place, le temps des 3 meilleurs cavaliers contera pour la 1^{ère} manche.

Equipe de 4 cavaliers (ou 3)

1 cheval par cavalier, sauf cas exceptionnel pour compléter une équipe, après accord du jury.

En cas d'égalité pour la 1^{ère} place, barrage avec un cavalier de chaque équipe.

Vitesse : 350 M / mn

Obstacles : 115 cm - 120 cm

Maximum 3 équipes par nations

Epreuve comptant pour le classement VJR des épreuves par équipes 2006.

6 équipes classés

Coupes, Plaques et Flots

Dotation en cadeaux

Epreuve N° 10 : Petit Tour

« DERBY »

Barème A au chrono sans barrage (Art. 238.2.1)

Vitesse : 350 M / mn

Obstacles : 110 cm

2 chevaux par cavalier

Coupes, Plaques et Flots

Dotation en cadeaux

